


MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le 
ID : 074-217400860-20201106-A_2020_065-AI

N° A_2020_065

Arrêté de délégation à un adjoint

Monsieur Christophe PIAZZONI, 4^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de CONTAMINE SARZIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2020, fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire,

Vu les délibérations n°D_2020_07_10_04 du 10 juillet 2020 et D_2020_10_14_09 du 14 octobre 2020 par lesquelles le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Christophe PIAZZONI en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des affaires relevant de l'environnement, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Christophe PIAZZONI, adjoint au Maire, à compter du 3 juillet 2020,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christophe PIAZZONI, adjoint au Maire, est délégué à l'environnement et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, les fonctions et missions relatives aux actes, arrêtés et décisions relatives à l'environnement, aux chemins ruraux, et aux déplacements urbains.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Christophe PIAZZONI, adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, y compris comptables, relatifs à sa délégation, concurremment avec nous, dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Par cette délégation, Monsieur Christophe PIAZZONI, adjoint au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal. Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous, dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

La signature par Monsieur Christophe PIAZZONI des pièces et actes susvisés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et à Madame le percepteur de Frangy/Seysssel.

A Contamine Sarzin, le 06 novembre 2020

Le Maire,


Georges CANICATTI

Notifié à l'intéressé le : 25.11.20
Signature

